

**Circulaire****Modification de la recommandation en présence de couvertures d'assurance doubles**

<b>Destinataires</b>	Aux membres de la Commission technique dédiée aux assurances de protection juridique
<b>Référence</b>	Circ. CPJ 1-2026
<b>Date</b>	1 <sup>er</sup> avril 2026
<b>Objet</b>	Recommandation en présence de couvertures d'assurance doubles

Madame, Monsieur,

La commission de la protection juridique de l'ASA (CPJ) a formulé une nouvelle recommandation contraignante relative à la procédure en présence de couvertures d'assurance doubles. La CPJ a remanié la recommandation de 2021 en s'appuyant sur les leçons tirées du passé et l'a ensuite transmise aux assureurs de protection juridique pour examen.

Veuillez trouver en pièce jointe la recommandation révisée et validée. Celle-ci ne présente pas de caractère contraignant, mais devrait faciliter la collaboration entre les assureurs de protection juridique. Par rapport à la version de 2021, des précisions ont été apportées aux modèles de facturation et à l'interprétation en cas de participation aux coûts.

Les compagnies suivantes ont déclaré être disposées à appliquer cette recommandation non contraignante:

Assista	Fortuna
AXA ARAG	Helsana
CAP	Orion
Coop	Protekta
Dextra	

Avec nos salutations les meilleures,  
Association Suisse d'Assurances ASA

**Tanja Wilke**

Chargée de la non-vie